

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

2018-606

**ARRETE DEFINITIF
DE CREATION D'UN
STOP AU DROIT DU
N°23 RUE KARL
MARX**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18 à L 2122-34 et L2131-1 à L2131-3,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié,

Considérant la nécessité d'améliorer la circulation dans la Rue Karl Marx.

ARRETE

ARTICLE 1

A partir de la date de signature du présent arrêté, un stop sera créé au droit du n°23 Rue Karl Marx.

ARTICLE 2

La pré-signalisation et la signalisation réglementaire seront mises en place par les services de la Communauté Urbaine GPS&O.

ARTICLE 3

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

ARTICLE 5

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Mantès-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Madame la Responsable du service Police Municipale de Mantès-la-Ville sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 5 juillet 2018

Le Maire
Cyril NAUTH

